

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Melpool 90/20

Numéro de la version: 4.0

Remplace la version de: 07.08.2018 (3)

Révision: 30.04.2020

Première version: 20.04.2004

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Melpool 90/20

Numéro d'enregistrement (REACH)

Non pertinent (mélange).

Numéro CAS

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Désinfection de la piscine

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Melspring International B.V.

Téléphone: ++31 (0) 26 - 38420 - 00

Arnhemsestraatweg 8

Téléfax: ++31 (0) 26 - 38420 - 11

NL-6881 NG Velp

Pays-Bas

e-mail (personne compétente)

sdb@csb-online.de

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Melspring International B.V.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Melpool 90/20

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement attention

Pictogrammes

GHS07, GHS09



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Melpool 90/20

Conseils de prudence

- P391** Recueillir le produit répandu.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Informations additionnelles sur les dangers

- EUH031** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Indication de danger détectable au toucher oui

Composants dangereux pour l'étiquetage acide trichloroisocyanurique

2.3 Autres dangers

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Remarques

Lire l'étiquette avant utilisation.

Le produit a été testé pour ses propriétés oxydantes par la méthode d'essai UN O.1. Le produit ne répond pas aux critères d'une classification comme solide oxydant selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP / GHS).


RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances


Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
acide trichloroisocyanurique	No CAS 87-90-1 No CE 201-782-8 No index 613-031-00-5	≥ 50	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		GHS-HC	

Melpool 90/20

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
acide borique	No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2 No index 005-007-00-2	0 – < 2,5	Repr. 1B / H360FD		GHS-HC	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %

Notes

GHS- Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/
HC: 2008/CE, Annexe VI)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.
Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Melpool 90/20

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
Appeler absolument un médecin.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

surplus de l'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Tous extincteurs excepté d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.
Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.
Propriété comburante.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), chlorure d'hydrogène (HCl), chlore (Cl2), le dioxyde de chlore

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Melpool 90/20

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Élimination de dépôts de poussières.

Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Comburant À l'état sec.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Ne pas mélanger avec

acides

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité, rayonnement UV/la lumière naturelle

Melpool 90/20

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'écart des matières inflammables.

Stocker à l'écart des agents de réduction.

Stocker à l'écart des acides.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Stocker dans un endroit sec.

Conserver sous clé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfection de la piscine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
EU	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	IOELV	5	8	10	15	proc	2000/39/CE
EU	chlore	7782-50-5	IOELV			0,5	1,5	proc	2006/15/CE
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS
FR	dioxyde de chlore	10049-04-4	VME	0,1	0,3	0,3	0,8	proc	INRS
FR	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	VME			5	7,6	proc	INRS
FR	chlore	7782-50-5	VME			0,5	1,5	proc	INRS

Mention

i fraction inhalable

proc substances sont libérées lors de l'utilisation

Melpool 90/20

Mention

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide trichloroiso-cyanurique	87-90-1	DNEL	8,04 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide trichloroiso-cyanurique	87-90-1	DNEL	2,28 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide trichloroiso-cyanurique	87-90-1	DNEL	1,98 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide trichloroiso-cyanurique	87-90-1	DNEL	1,14 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide trichloroiso-cyanurique	87-90-1	DNEL	1,14 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	8,3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	392 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	4,15 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	196 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	0,98 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Melpool 90/20

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	0 mg/l	eau douce
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	1,52 mg/l	eau de mer
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	0,59 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	7,56 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	0,756 mg/kg	sédiments marins
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	PNEC	0,756 mg/kg	sol
acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau douce
acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau de mer
acide borique	10043-35-3	PNEC	10 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide borique	10043-35-3	PNEC	5,7 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
PVC: polychlorure de vinyle	aucune information disponible	aucune information disponible
NR: caoutchouc naturel, latex	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Melpool 90/20

Mesures de protection diverse

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide
Forme	comprimés
Couleur	blanc
Odeur	chlorée
Seuil olfactif	non déterminé

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ne s'applique pas
Point de fusion/point de congélation	225 – 240 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	propriétés comburantes (solides)
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	ne s'applique pas
Densité	~2,5 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 12 g/l à 25 °C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) non déterminé

Melpool 90/20

Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ne s'applique pas
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	
Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant propriétés comburantes (solides)

9.2 Autres informations

Risque de feu En contact avec Matières combustibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Dangereux/réactions dangereuses avec Matières combustibles.

Tissus.

Inflammation spontanée possible par auto-oxydation des chiffons imbibés dans le produit.

Substances organiques.

En contact avec Eau/Humidité.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Humidité.

Eau.

La lutte contre les poussières.

10.5 Matières incompatibles

acides, réducteurs, Matières combustibles, amine, substances organiques

Melpool 90/20

Rejet de matières toxiques avec:
acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes azotés (NOx).
Monoxyde de carbone (CO).
Dioxyde de carbone (CO2).
Chlore.
Chlorure d'hydrogène (HCl).
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (cutanée).
Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation.

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité aiguë des composants du mélange								
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	oral	LD50	787 mg/kg	rat, mâle	EPA OPP 81-1	ECHA	
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	cutané	LD0	>5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402	ECHA	
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>5,25 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA	read-across
acide borique	10043-35-3	oral	LD50	3.450 mg/kg	rat, mâle		ECHA	

Melpool 90/20

Toxicité aiguë des composants du mélange								
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes
acide borique	10043-35-3	oral	LD50	4.080 mg/kg	rat, femelle		ECHA	
acide borique	10043-35-3	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	lapin	FIFRA (40 CFR 163)	ECHA	

Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Melpool 90/20

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	LC50	0,21 mg/l	daphnia magna		ECHA		48 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	LC50	0,23 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)		ECHA		96 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	EC50	0,17 mg/l	daphnia magna		ECHA		48 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	EbC50	2.700 mg/l	algue (Navicula pelliculosa)	OECD Guideline 201	ECHA	read-across	72 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	ErC50	>100 mg/l	algue (Sceltonema costatum)	DIN EN ISO 10253	ECHA	read-across	72 h
acide borique	10043-35-3	LC50	487 mg/l	poisson		GESTIS		48 h
acide borique	10043-35-3	LC50	180 mg/l	Crustaceae (Crangon sp.)		GESTIS		48 h
acide borique	10043-35-3	EC50	226 mg/l	Crustaceae (Crangon sp.)		GESTIS		48 h

Melpool 90/20

Toxicité aquatique (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	EC50	51 mg/l	micro-organismes	OECD Guideline 209	ECHA	read-across	3 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	EC50	2.600 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	read-across	21 d
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	NOEC	<0,5 mg/l	Alge (Chlorella pyrenoidosa)	Modified ASTM method E645-85	ECHA	read-across	3 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	NOEC	10 mg/l	micro-organismes	OECD Guideline 209	ECHA	read-across	3 h
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	NOEC	160 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	read-across	21 d
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	NOEC	1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA	read-across	28 d
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	LOEC	500 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	read-across	21 d
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	LOEC	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA	read-across	28 d
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	croissance (CEbx) 90%	0,5 mg/l	Alge (Chlorella pyrenoidosa)	Modified ASTM method E645-85	ECHA	read-across	3 h

Melpool 90/20

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source	Notes
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	disparition de l'oxygène	2 %	28 d	OECD Guideline 301 D	ECHA	read-across

Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
acide trichloroisocyanurique	87-90-1	
acide borique	10043-35-3	-1,09 (valeur de pH: 7,5, 22 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Melpool 90/20

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	acide trichloroisocyanurique sec
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	acide trichloroisocyanurique sec
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	-
14.8	<u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>	
	Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).	
	Numéro ONU	3077
	Désignation officielle	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (contient: acide trichloroisocyanurique sec), 9, III, (-)
	Classe	9
	Code de classification	M7
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Melpool 90/20



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (contains: TRICHLOROISOCYANURIC ACID, DRY), 9, III
Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre




Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	UN3077, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., (contains: TRICHLOROISOCYANURIC ACID, DRY), 9, III
Classe	9

Melpool 90/20

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
	
Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
acide borique	toxique pour la reproduction		R28-30

Légende

R28-30 1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:

- en tant que substances,
- en tant que constituants d'autres substances, ou
- dans des mélanges

destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:

- soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,
- soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:

«Réservé aux utilisateurs professionnels».

2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:

- aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;
- aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;
- aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:
 - carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,
 - produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,
 - combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);

Melpool 90/20

Légende

d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE;

e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Les composants ne sont pas tous énumérés.

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)						
Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques	Date limite pour l'introduction des demandes	Date d'expiration	Date d'inscription
acide borique	10043-35-3	Liste des candidats	Repr. A57c			18.06.2010

Légende

liste des candidats - Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV

Repr. A57c - Toxique pour la reproduction (article 57c)

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100	200	56)

Mention

56) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Melpool 90/20

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
acide borique	Substances and preparations, or the breakdown products of such, which have been proved to possess carcinogenic or mutagenic properties or properties which may affect steroidogenic, thyroid, reproduction or other endocrine-related functions in or via the aquatic environment		A)	
acide borique	Biocides and plant protection products		A)	
acide trichloroisocyanurique	Organohalogen compounds and substances which may form such compounds in the aquatic environment		A)	
acide trichloroisocyanurique	Biocides and plant protection products		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Régleme nt 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Régleme nt 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Régleme nt 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Melpool 90/20

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée

Melpool 90/20

Abr.	Description des abréviations utilisées
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Ox. Sol.	Matière solide comburante
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

Melpool 90/20

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

2018 - ATP 11 2018/669.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Melpool 90/20

Code	Texte
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH

Düsseldorfer Str. 113

47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9

e-Mail: info@csb-online.de

Site web: www.csb-online.de

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.